

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 14 Novembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice: 126

Quorum exigé : 64 Membres présents : 66

Pouvoirs: 12

Membres votants : 78

Date de la convocation : 08/11/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi quatorze novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAMPA Marc, Madame VATINEL Martine, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude

Etaient absents/excusés: Monsieur ADELINE Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DECAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs: Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur

PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur GOBRON François, Madame MABIRE Dominique pouvoir à Madame DROUIN Colette, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

<u>Délibération n° 207/2019</u> : Marché de contrôles de bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de la compétence assainissement non collectif, et conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit procéder au contrôle d'Assainissement Non Collectif selon une périodicité n'excédant pas 10 années.

A la suite de la fusion des 5 EPCI, la base de données de gestion du service a été harmonisée. Un volume important de contrôles s'avère nécessaire à mettre en œuvre pour respecter l'échéance réglementaire et nécessiterait des moyens humains importants pour la collectivité à mettre en perspective avec l'effectif actuel et des difficultés de recrutement.

En conséquence, le recours à un prestataire extérieur permettra à la collectivité de répondre à ses obligations à court terme. Il appartiendra à la collectivité de prévoir un lissage de ces contrôles pour anticiper la prochaine échéance.

Monsieur le Président rappelle que le parc d'assainissement non collectif sur le territoire est d'environ 18 000 installations dont environ 1800 disposent d'un contrôle antérieur en 2008.

Au regard des besoins estimés en valeur entre un minimum de 800 contrôles minimum et 3000 contrôles maximum sur une période de 24 mois qui se traduit par une estimation financière de 600 000 euros H-T sur la durée totale de l'accord-cadre, le marché est passé sous forme d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

A l'issue de la procédure de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis et ont été analysées par la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 01 octobre 2019.

La commission d'appel d'offres, à l'aune du rapport d'analyse des offres, a attribué l'offre économiquement la plus avantageuse comme celle étant formulée par la société :

SAUR Sise 8 boulevard Michaël Faraday 77700 SERRIS

Le montant des principales prestations du présent accord-cadre ayant notamment servi à l'analyse des offres se caractérise par les prix suivants :

Organisation, réalisation des visites au premier passage et rédaction des rapports de 0 à 20EH Organisation, réalisation des visites au premier passage et rédaction des rapports de 20 à 200EH 95,00€

170,00€

Les prestations seront actionnées par bon de commande au fil des besoins au titre des prix unitaires contractuels et dans la limite du seuil maximum de 3 000 contrôles sur la durée totale de l'accord cadre de 24 mois

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer le marché avec l'opérateur économique retenu à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie;

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-8;

Vu le code de la commande public et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACTE le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de contrôles de bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire avec la société SAUR sise 8 boulevard Michaël Faraday à77700 SERRIS
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de prestation de contrôle de bon fonctionnement avec la société SAUR.
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal, chapitre 011 de la section de fonctionnement, article 604 « achat d'études, prestations de service ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20191114-207_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2019